

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITÉE		Date d'inspection Le 18 février 2026
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de permis 412021
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3		Numéro de téléphone (506) 523-7477
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 24	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Stephanie Hickey	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
49(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'aucun enfant qui y est bénéficiaire de services ne subisse quelque punition physique ni violence verbale ou psychologique ni ne soit privé de ses nécessités physiques.	49(2)	12 févr. 2026	
Commentaires: Lors de l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé un membre du personnel éducatif placer un enfant en temps de réflexion. La mentore a également constaté l'affichage, au babillard des parents, d'un document décrivant les étapes à suivre en cas de « mauvais comportement ». Celui ci indiquait que les enfants devaient s'asseoir pour réfléchir, retrouver leur bonne humeur, s'excuser, demander pardon, puis retourner jouer calmement. La mentore en assurance de la qualité a retiré l'affiche et a rappelé au membre du personnel éducatif que les temps de réflexion ne sont pas permis en garderie éducative.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité est sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance. Le ratio a été respecté tout au long de la visite.
Les éléments suivants ont été observés durant la visite :
<ul style="list-style-type: none"> • L'affichage requis est placé dans un endroit bien en vue dans l'établissement. • Les dossiers des enfants sont complets. • Les consentements requis sont signés et versés aux dossiers. • Les dossiers d'incident sont présents. • Les activités quotidiennes comprennent des expériences variées. • Aire de jeu intérieure conforme. • Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure adéquats.
Durant l'inspection de surveillance, la mentore en assurance de la qualité a observé la distribution des valentins, les enfants mangeant leur collation, une causerie et une période de jeu libre à l'extérieur.
Les mesures intérieures et extérieures ont été prises.

Commentaires généraux

La mentore en assurance de la qualité a observé un éducateur se rendre à l'extérieur avec le groupe d'enfants accompagné de deux aides à l'inclusion, pendant que la deuxième éducatrice préparait les lits pour la sieste à l'intérieur. La mentore a rappelé à l'éducatrice à l'intérieur que les aides à l'inclusion ne comptent pas dans le ratio et qu'elle doit donc se rendre à l'extérieur avec le groupe. L'éducatrice a mentionné ne pas être au courant et s'est immédiatement jointe au groupe à l'extérieur.

Une discussion a eu lieu avec un membre du personnel éducatif concernant la routine du matin observée. La mentore en assurance de la qualité a mentionné avoir observé la distribution des valentins, suivie de la collation, puis d'une causerie. Elle a souligné que les enfants avaient été assis pendant une longue période, ce qui peut mener à des comportements préoccupants. Le membre du personnel éducatif a confirmé que la période avait été trop longue et qu'il avait donc écourté la causerie.

Une discussion a également eu lieu concernant le lavage des mains avant la collation. La mentore en assurance de la qualité a observé que les enfants sont passés directement de la distribution des valentins à la collation sans se laver les mains. Elle a rappelé l'importance du lavage des mains avant de manger, notamment pour des raisons d'hygiène et de prévention de la propagation des maladies transmissibles.

original signé par

Stephanie Hickey

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 17 février 2026

Date

original signé par

Marie-Josée Johnson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"